



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 22

N°DEL 2024_10_143_14

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2024

Objet : ADMINISTRATION GENERALE

Avenant 1 SPLM

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Michèle CAPDEVIELLE

Gabrielle DALMAS
Marie-Paule MAUDUIT
Jacques BUTTARD
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Adama LACLAVERIE
Julie HIVERT
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL

Pouvoirs :

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI
Chloé DE BROUWER donne procuration à Linda TRIBET
Catherine BRUNETTO donne procuration à Bernard BRUNEL

Absents excusés :

Angelo MURA
Pierre MONETON
Chantal MALFAIT
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture
Le 20/12/2024
Et publication ou notification
Du 20/12/2024
Le Maire,



=====

Avenant n°1 à la Convention d'Aménagement entre la commune de La Croix Valmer et la Société Publique Locale Méditerranée (SPLM).

Le rapporteur expose,
La Commune de La Croix Valmer a confié à la SPLM, le 17 juillet 2024, une concession d'aménagement intitulée « CŒUR DE VILLAGE » dont l'objectif est notamment de requalifier le centre du village de La Croix Valmer et reconstruire la ville sur la ville, dans une démarche de renouvellement urbain et de sobriété foncière, en répondant à un besoin de logements et en développant une mixité des fonctions.

Dans le cadre de cette concession, il est convenu que :
En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, la Commune de la Croix Valmer verse à l'aménageur une participation, au titre de la remise d'ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine du Concédant. Le montant de la participation aux équipements publics qui sera versée par le concédant est décomposé comme suit :

- La participation aux aménagements d'équipements publics est d'un montant de 4 000 000 euros HT

L'Aménageur sollicitera le paiement de la participation de la Collectivité concédante dans les conditions prévues à l'article 15.3.2, éventuellement modifiées par avenant.

La participation du Concédant pourra être révisée par avenant à la présente convention de concession d'aménagement approuvé par délibération de son assemblée délibérante, conformément à l'article L. 300-5 II du code de l'urbanisme.

Le Concédant devra verser au Concessionnaire sa participation aux équipements publics communaux comme suit :

- La participation aux aménagements d'équipements publics est d'un montant de 4 000 000 euros HT. Elle sera versée en quatre échéances, conformément au tableau suivant :

Date limite de versement	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027
Montant en euros	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €

Toutefois, les études nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ne pourront commencer que le dernier trimestre 2024. Par voie de conséquence, il est convenu, d'un commun accord entre les parties, de modifier les modalités de versement de la participation financière de la collectivité au coût de l'opération. Le montant total de cette participation restant inchangée.

En application de l'article 15.3 de la concession d'aménagement entre la commune de La Croix Valmer et la Société Publique d'Aménagement

Méditerranée, il convient d'adopter un avenant n°1 (joint en annexe) à la concession du 17 juillet 2024.

L'objet du présent avenant est de :

Modifier les modalités de versement de la participation financière de la Commune relative aux aménagements d'équipements publics, en adaptant l'échéancier de versement prévu initialement, sans en modifier le montant.

L'article 15.3.2 de la concession intitulé « Modalités de versement de la participation financière » est modifié comme suit : « Le Concédant devra verser au Concessionnaire sa participation aux équipements publics communaux comme suit :

- Pour la participation aux aménagements d'équipements publics d'un montant de 4 000 000 euros HT :

Elle sera décomposée en quatre échéances annuelles, à la fin de chaque trimestre, conformément au tableau suivant :

Date limite de versement	Montant en euros			
31/12/2024	300 000 € en une échéance			
31/12/2025	1 500 000 €			
	31/03/2025	30/06/2025	30/09/2025	31/12/2025
	375 000 €	375 000 €	375 000 €	375 000 €
31/12/2026	1 200 000 €			
	31/03/2026	30/06/2026	30/09/2026	31/12/2026
	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €
31/12/2027	1 000 000 €			
	31/03/2027	30/06/2027	30/09/2027	31/12/2027
	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €

Les autres participations de la Commune prévues dans le contrat de concession à l'article 15.3 sont inchangées, en termes de montant et de modalités de versement. Les autres dispositions de l'article 15.3.2 du contrat de concession d'aménagement sont inchangées et restent applicables.

Les autres dispositions de la concession d'aménagement signée le 17/07/2024 sont sans changement.

Vu le CGCT ;

Vu l'article L 300-5 du code de l'urbanisme

Vu la délibération n°2024_06_069_7 en date du 3 juillet 2024 adoptant la concession d'aménagement entre la commune de La Croix Valmer et la SPLM ;

Considérant la nécessité de modifier les modalités de versement de la participation financière de la collectivité aux aménagements d'équipements publics

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

D'ADOPTER le projet d'avenant n°1 (joint en annexe) à la concession d'aménagement entre la commune de La Croix Valmer et la SPLM ;
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document afférent ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
ADOpte le projet d'avenant n°1 ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document afférent.

La présente délibération a été adoptée...

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT



Le Secrétaire de séance,
Madame Linda TRIBET

Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

20 DEC. 2024

Le Maire

